

**ENCRE QUICKTEST 38®**

N° de produit: 40.55100.0

Date de révision: 01/02/2024

Page 1 sur 12

Date d'impression: 01/02/2024 / Version 2.6 fr

**1. Désignation de la substance ou du mélange et de l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit:**

**Nom commercial / désignation:**

QUICKTEST 38®

UFI: RSXU-FNNY-5C0N-605Y

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**1.2.1 Utilisations de la substance ou du mélange:**

Détermination de la tension et de la propreté superficielles des corps solides (feuilles/pièces moulées) en matière plastique, métal, verre, etc.

**1.2.2 Utilisations déconseillées:**

Ne pas utiliser pour des produits destinés à être en contact avec des denrées alimentaires. Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Nom de la société

arcotest GmbH

Adresse

Rotweg 25

D-71297 Mönsheim

Téléphone

+49 7044 9022 70

Fax

+49 7044 9022 69

Contact pour des informations

Madame Anca Muresan

E-mail

[info@arcotest.info](mailto:info@arcotest.info)

Internet

[www.arcotest.info](http://www.arcotest.info)

**1.4 NUMÉRO D'URGENCE:**

Numéro ORFILA (INRS)

**+33 (0)1 45 42 59 59**

**2. Dangers possibles**

**2.1 Classification du mélange:**

**Règlement (CE) N° 1272/2008**

Catégories de danger:

Liquides inflammables: Liqu. infl. 2

H225

Lésions oculaires graves

H318

Danger pour le milieu aquatique: Aqu. chron. 2

H411

**Informations supplémentaires:**

Texte des phrases H et EUH: voir section 16.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Pictogrammes de danger:**



**Avertissement:**

Danger

**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage**

Éthanol

9-[2-(Ethoxycarbonyl) phenyl] -3,6-bis(ethylamino)-2,7-dimethylxanthylumchlorid

**Indications de danger:**

H225

Liquide et vapeur facilement inflammables.

H318

Provoque des lésions oculaires graves.

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, avec effet longue durée.

**Consignes de sécurité:**

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres

sources d'ignition. Ne pas fumer.

P233

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

|                |                                                                                                                                                                            |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P280           | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.                                                                 |
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact. Continuer à rincer.                           |
| P310           | Appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON/un médecin.                                                                                                                    |
| P370+P378      | En cas d'incendie: utiliser de l'eau pulvérisée; de la mousse résistant à l'alcool; du dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ); de la poudre d'extinction pour l'extinction. |
| P403+P235      | Stocker dans un endroit frais et bien aéré.                                                                                                                                |
| P273           | Éviter le rejet dans l'environnement.                                                                                                                                      |
| P501           | Élimination du contenu/récipient conformément aux prescriptions locales/régionales/nationales/internationales.                                                             |

Pour une utilisation professionnelle uniquement.

Étiquetage des emballages d'une contenance inférieure à 125 ml

Avertissement: Danger

Symbole de danger:



### 2.3 Autres dangers:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB: SECTION 12: Données relatives à l'environnement

## 3. Composition/Information sur les ingrédients

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

| Désignation                                                                               |           |                  |          |             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------------|----------|-------------|
| N° CAS                                                                                    | N° CE     | N° REACH         | N° Index | %           |
| Classification selon le règlement (CE) N° 1272 [CLP]                                      |           |                  |          | MG en g/mol |
| <b>Éthanol</b>                                                                            |           |                  |          |             |
| 64-17-5                                                                                   | 200-578-6 | 01-2119457610-43 |          | 85 - < 90 % |
| Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2; H225 H319                                                     |           |                  |          |             |
| <b>9-[2-(éthoxycarbonyl)phényl]-3,6-bis(éthylamino)-2,7-chlorure de diméthylxanthylum</b> |           |                  |          |             |
| 989-38-8                                                                                  | 213-584-9 |                  |          | 1 - < 5 %   |
| Acute Tox. 3, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1 ; H301 H318 H400 H410        |           |                  |          |             |

#### Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE

| Désignation                                                                                                                       |           |                  |          |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------------|----------|-------------|
| N° CAS                                                                                                                            | N° CE     | N° REACH         | N° Index | %           |
| Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE                                                                           |           |                  |          | MG in g/mol |
| <b>Ethanol, Ethylalkohol</b>                                                                                                      |           |                  |          |             |
| 64-17-5                                                                                                                           | 200-578-6 | 01-2119457610-43 |          | 85 - < 90 % |
| par inhalation :LC50 = 51 mg/l (Vapeurs); la fois :LD50 = > 2000 mg/kg; oral: LD50 = 10470 mg/kg; Eye Irrit. 2; H319: >= 50 - 100 |           |                  |          |             |
| <b>9-[2-(Ethoxycarbonyl) phenyl] -3,6-bis(ethylamino)-2,7-dimethylxanthylumchlorid</b>                                            |           |                  |          |             |
| 989-38-8                                                                                                                          | 213-584-9 |                  |          | 1 - < 5 %   |
| oral: ATE = 100 mg/kg                                                                                                             |           |                  |          |             |

#### Conseils supplémentaires:

Texte des phrases H et EUH: voir section 16.

## 4. Mesures de premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

En cas d'accident ou de malaise, contacter immédiatement un médecin (si possible, présenter les instructions de service ou la fiche de données de sécurité).

En cas de risque de perte de connaissance, stockage et transport en position latérale stable.

Aucune administration en cas de perte de connaissance ou de crampes.

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

#### Inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur. Maintenir la victime au repos et au chaud.

En cas de malaise, appeler un médecin.

**Contact avec la peau:**

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

**Contact avec les yeux:**

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau pendant 10 à 15 minutes en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologue.

**Ingestion:**

Rincer immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau.

NE PAS provoquer de vomissements. En cas de malaise, appeler un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Provoque des lésions oculaires graves.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

---

**5. Mesures de lutte contre les incendies****5.1 Moyens d'extinction:**

Eau pulvérisée, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), mousse résistant à l'alcool, poudre d'extinction.

**Inadapté: jet d'eau plein****5.2 Dangers particuliers, résultant de la substance ou du mélange**

Inflammable. Les vapeurs peuvent former avec l'air des mélanges explosifs. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent au sol.

En cas d'incendie: produits de décomposition dangereux: dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Monoxyde de carbone. Gaz/vapeurs, nocifs

**5.3 Conseils pour lutter contre les incendies**

Porter un appareil de protection respiratoire autonome ainsi qu'une combinaison de protection chimique.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant.

**Conseils supplémentaires:**

Pour la protection des personnes ou pour le refroidissement des récipients dans la zone dangereuse, utiliser de l'eau pulvérisée. Neutraliser les gaz/les vapeurs/le brouillard avec de l'eau pulvérisée.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser pénétrer dans les canalisations ou les eaux naturelles.

---

**6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Mesures de précaution individuelle, équipements de protection et procédures d'urgence**

Éloigner toutes les sources d'ignition.

Mettre les personnes en sécurité.

Assurer une aération suffisante.

Ne pas inhaler les gaz/la fumée/la vapeur/l'aérosol.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Porter un équipement de protection individuelle.

**6.2 Mesures de protection de l'environnement:**

Ne pas rejeter dans les canalisations ou les eaux naturelles.

Ne pas laisser pénétrer dans la terre ou le sol.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, en informer les autorités compétentes.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Recueillir avec un matériau absorbant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Élimination.

**6.4 Référence à d'autres sections**

Manipulation sûre: voir section 7

Équipement de protection individuelle: voir section 8

Élimination: voir section 13

---

## 7. Manipulation et stockage

### 7.1 Mesures de protection pour une manipulation sûre

#### Conseil pour une manipulation sans danger:

Éviter tout contact avec les yeux ou la peau.

Porter un équipement de protection individuelle.

Prévoir une bonne ventilation ou une aspiration locale au niveau des points critiques.

Éviter: la génération/formation d'aérosols

Ne pas inhaler la vapeur/l'aérosol.

Les vapeurs et les aérosols doivent être immédiatement aspirés à l'endroit où ils sont produits.

En cas d'aération insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

Utiliser le matériau uniquement dans des endroits tenus à l'écart de toute flamme nue, de tout feu et de toute autre source d'ignition. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

(Prévoir la mise à la terre des récipients, des appareils, des pompes et des dispositifs d'aspiration.

Utiliser uniquement des outils à équipement antistatique (sans étincelles).)

#### Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Éloigner des sources d'ignition - Ne pas fumer

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Des mélanges inflammables peuvent se former dans les conditionnements vides.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Exigences concernant les locaux de stockage et les récipients:

Stocker dans un endroit accessible uniquement aux personnes autorisées.

Éloigner des sources d'ignition - Ne pas fumer/

Maintenir le récipient fermé de manière étanche et stocker dans un endroit frais, bien aéré.

Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Utiliser des installations, des appareils, des dispositifs d'aspiration, des appareils, etc. antidéflagrants.

Les sols doivent être imperméables, résistants aux liquides et faciles à nettoyer.

#### Indications concernant le stockage commun

Ne pas stocker communément avec: les agents d'oxydation; les acides, concentrés; les alcalis (lessives), concentrés

Respecter les réglementations relatives au stockage des liquides inflammables.

#### Autres données relatives aux conditions de stockage

Stocker uniquement dans le récipient d'origine, dans un endroit frais et bien aéré.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'ignition. Ne pas fumer.

Protéger contre les rayons directs du soleil.

(l'échauffement entraîne une augmentation de la pression et un risque d'éclatement.)

Classe de stockage selon TRGS 510: 3 (liquides inflammables)

### 7.3 Utilisations finales spécifiques:

Aucune utilisation finale spécifique n'est prévue, à l'exception de celles mentionnées à la section 1.

## 8. Contrôle de l'exposition/équipement de protection individuelle

### 8.1 Paramètres à surveiller

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)

| N° CAS  | Désignation | Ppm | mg/m <sup>3</sup> | F/m <sup>3</sup> | Limit. de pointe | Type |
|---------|-------------|-----|-------------------|------------------|------------------|------|
| 64-17-5 | Éthanol     | 200 | 380               |                  | 4(II)            |      |

#### Valeurs DNEL/DMEL

| N° CAS                          | Désignation | Voie d'exposition | Effet      | Valeur                 |
|---------------------------------|-------------|-------------------|------------|------------------------|
| Type de DNEL                    |             |                   |            |                        |
| 64-17-5                         | Éthanol     |                   |            |                        |
| Salarié DNEL, aigu              |             | par inhalation    | local      | 1900 mg/m <sup>3</sup> |
| Salarié DNEL, à long terme      |             | cutanée           | systémique | 343 mg/kg p.c./jour    |
| Salarié DNEL, à long terme      |             | par inhalation    | systémique | 950 mg/m <sup>3</sup>  |
| Consommateur DNEL, aigu         |             | par inhalation    | local      | 950 mg/m <sup>3</sup>  |
| Consommateur DNEL, à long terme |             | cutanée           | systémique | 206 mg/kg p.c./jour    |
| Consommateur DNEL, à long terme |             | par inhalation    | systémique | 114 mg/m <sup>3</sup>  |
| Consommateur DNEL, à long terme |             | orale             | systémique | 87 mg/kg p.c./jour     |

## Valeurs PNEC

| N° CAS         | Désignation                                    | Valeur     |
|----------------|------------------------------------------------|------------|
|                | Milieu environnemental                         |            |
| <b>64-17-5</b> | <b>Éthanol</b>                                 |            |
|                | Eau douce                                      | 0,96 mg/l  |
|                | Eau de mer                                     | 0,79 mg/l  |
|                | Sédiment d'eau douce                           | 3,6 mg/kg  |
|                | Sédiment marin                                 | 2,9 mg/kg  |
|                | Sol                                            | 0,63 mg/kg |
|                | Micro-organismes dans les stations d'épuration | 580 mg/l   |

## Indications supplémentaires concernant les valeurs limites

Éthanol:

TRGS 900, VLEP (Allemagne): DFG Y: il n'existe aucun risque pour l'enfant à naître si la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) et la valeur limite biologique (VLB) sont respectées.

### 8.2 Contrôle de l'exposition

#### 8.2.1 Dispositifs techniques de commande appropriés:

Si l'aspiration locale est impossible ou insuffisante, la zone de travail intégrale doit être techniquement ventilée de manière suffisante.

#### 8.2.2 Équipements de protection individuelle:

##### Mesures de protection et d'hygiène

Ne pas inhaler les gaz/la vapeur/l'aérosol.

Remplacer les vêtements contaminés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas manger, ni boire pendant le travail.

Ne pas mettre de chiffon imbibé du produit dans les poches du pantalon.

Les gants doivent être immédiatement remplacés si des fissures ou d'autres modifications de taille, de couleur, d'élasticité, etc. sont constatées! Élaborer un plan de protection de la peau.

##### Protection oculaire:

Lunettes de protection étanches.

Il faut mettre à disposition des douches oculaires et leur emplacement doit être clairement signalé.

##### Protection des mains:

Lors de la manipulation des substances chimiques, seul le port de gants de protection chimique dotés du marquage CE, avec un code de sécurité à quatre chiffres, est autorisé. (Voir DIN EN 374).

Élaborer un plan de protection de la peau et le respecter!

Choisir les gants de protection chimique en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses spécifiques au poste de travail.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux produits chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Remplacer immédiatement les gants de protection endommagés ou présentant des traces d'usures.

Matière recommandée: caoutchouc butyle. Les données relatives au temps de pénétration des substances mentionnées au chapitre 3 de la présente fiche de données de sécurité doivent être demandées au fabricant de gants.

##### Protection corporelle:

Vêtements de protection contre les flammes. Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques. Le port de vêtements de travail fermés et résistants aux produits chimiques est obligatoire, en plus d'un équipement de protection individuelle. En cas de contact de la peau avec des vêtements souillés, imbibés de produit, enlever immédiatement ces derniers et rincer abondamment la peau à l'eau et au savon. Ranger séparément les vêtements de travail et les vêtements de ville.

##### Protection respiratoire:

En cas d'aération insuffisante, porter une protection respiratoire. Obligatoire en cas d'apparition de vapeurs et d'aérosols. Obligatoire en cas d'apparition de vapeurs et d'aérosols.

Protection respiratoire recommandée: filtre combiné (EN 14387) de type A-P2.

#### 8.2.3 Contrôle de l'exposition

Ne pas rejeter dans les canalisations ou les eaux naturelles.

Éviter la pénétration dans la terre. En cas de pollution des eaux naturelles ou des canalisations, en informer les autorités compétentes. En cas de pénétration dans le sol, en informer les autorités compétentes.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Données relatives aux propriétés physiques et chimiques fondamentales

État de la matière: liquide  
Couleur: rouge  
Odeur: solvant

#### Changements d'état

Point d'ébullition initial et plage d'ébullition: 78 °C (estimation)

Point d'éclair: 12 °C (estimation)

#### Risque d'explosion

Les vapeurs peuvent former avec l'air des mélanges explosifs. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent au sol.

Limite inférieure d'explosivité: 3,5 Vol.-% (estimation)

Limite supérieure d'explosivité: 15 Vol.-% (estimation)

Température d'ignition: 425 °C (estimation)

Densité: non déterminée

Coefficient de partage: non déterminée

Caractéristiques des particules: non pertinent (liquide)

Teneur en corps solide: non déterminée

Caractéristiques des particules: non pertinent (liquide)

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité:

Inflammable, risque d'inflammabilité.

### 10.2 Stabilité chimique:

Le mélange est chimiquement stable dans les conditions de stockage, d'utilisation et de température recommandées.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Formation possible de mélanges vapeur/air explosifs/inflammables lors de l'utilisation.

Les conditionnements vides non nettoyés peuvent contenir des gaz formant avec l'air des mélanges explosifs.

### 10.4 Conditions à éviter:

Rayonnement UV/Lumière du soleil.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'ignition. Ne pas fumer. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

### 10.5 Matériaux incompatibles:

Agents d'oxydation. Alcalis (lessives), concentrés. Acides, concentrés.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Peuvent se former en cas d'incendie: dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Monoxyde de carbone. Oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>). Formaldéhyde. Gaz/vapeurs nocifs/nocives.

## 11. Données toxicologiques

### 11.1 Données relatives aux effets toxicologiques

#### 11.1.1 Matières

#### Toxicité aiguë

Les critères de classification ne sont pas satisfaits sur la base des données disponibles.

9-[2-(éthoxycarbonyl)phényl]-3,6-bis(éthylamino)-2,7-chlorure de dimethylxanthylum

Rat (par inhalation): 8 h (test de risque d'inhalation)

Aucune mortalité pendant la durée d'exposition indiquée lors des expérimentations animales. L'évaluation dérive des produits chimiquement similaires.

| N° CAS   | Désignation                                                                        |         |               |        |          |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------------|--------|----------|
|          | Voies d'exposition                                                                 | Méthode | Dose          | Espèce | Source   |
| 64-17-5  | Éthanol                                                                            |         |               |        |          |
|          | orale                                                                              | LD50    | > 10000 mg/kg | Rat    | OCDE 401 |
|          | cutanée                                                                            | LD50    | > 2000 mg/kg  | Lapin  | OCDE 402 |
|          | Vapeur par inhalation (4 h)                                                        | LC50    | > 20 mg/l     | Rat    |          |
| 989-38-8 | 9-[2-(éthoxycarbonyl)phényl]-3,6-bis(éthylamino)-2,7-chlorure de dimethylxanthylum |         |               |        |          |
|          | orale                                                                              | LD50    | 250 mg/kg     | Rat    |          |
|          | cutanée                                                                            | LD50    | > 2500 mg/kg  | Rat    |          |

#### ATEmix calculé

ATE (orale) 2500,0 mg/kg

#### Effet irritant et corrosif

Provoque des lésions oculaires graves.

Éthanol:

Effet irritant sur la peau: non irritant.

Effet irritant sur l'œil: irrite les yeux.

9-[2-(éthoxycarbonyl)phényl]-3,6-bis(éthylamino)-2,7-chlorure de dimethylxanthylum

Effet irritant sur la peau: non irritant.

Effet irritant sur l'œil: Risque de lésions oculaires graves.

#### Effets sensibilisants

Les critères de classification ne sont pas satisfaits sur la base des données disponibles.

Éthanol: non sensibilisant.

9-[2-(éthoxycarbonyl)phényl]-3,6-bis(éthylamino)-2,7-chlorure de dimethylxanthylum

Aucune donnée disponible

#### Effets CMR (effets cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction)

Les critères de classification ne sont pas satisfaits sur la base des données disponibles.

Éthanol:

Cancérogénicité: aucune

Mutagénicité sur les cellules germinales: aucune

Toxicité pour la reproduction: aucune

9-[2-(éthoxycarbonyl)phényl]-3,6-bis(éthylamino)-2,7-chlorure de dimethylxanthylum

Cancérogénicité: : Aucune donnée disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales: Aucune donnée disponible

Toxicité pour la reproduction: Aucune donnée disponible

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Les critères de classification ne sont pas satisfaits sur la base des données disponibles.

Éthanol: aucune

9-[2-(éthoxycarbonyl)phényl]-3,6-bis(éthylamino)-2,7-chlorure de dimethylxanthylum :aucune donnée

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Les critères de classification ne sont pas satisfaits sur la base des données disponibles.

Éthanol: aucune

9-[2-(éthoxycarbonyl)phényl]-3,6-bis(éthylamino)-2,7-chlorure de dimethylxanthylum :aucune donnée

#### Danger par aspiration

Les critères de classification ne sont pas satisfaits sur la base des données disponibles.

Éthanol Classification: aucune

9-[2-(éthoxycarbonyl)phényl]-3,6-bis(éthylamino)-2,7-chlorure de dimethylxanthylum non applicable

#### Autres informations:

Effets systémiques: Après absorption de grandes quantités: Fatigue, troubles du système nerveux ventral, maux de tête, vertiges, crampes, perte de connaissance, chute de tension, tachycardie

#### Autres données:

Le mélange est également classé comme dangereux conformément au règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

#### Expériences pratiques

##### Observations déterminantes pour la classification

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut entraîner un dessèchement de la peau ou des irritations cutanées.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent occasionner de graves irritations et des lésions réversibles.

#### 11.2 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas énuméré.

## 12. Données relatives à l'environnement

### 12.1 Écotoxicité:

Toxique pour les organismes aquatiques, avec effet longue durée.

Éthanol (cf. alcool éthylique) :

La toxicité aiguë a été évaluée chez diverses espèces dans des conditions d'utilisation standard.

Les critères de classification comme "toxique aquatique aigu" ne sont pas remplis

9-[2-(éthoxycarbonyl)phényl]-3,6-bis(éthylamino)-2,7-chlorure de dimethylxanthylum

Très toxique pour les organismes aquatiques, avec effet longue durée.

Micro-organismes/effet sur la boue activée:

EC10: 7 mg/l, Pseudomonas putida (DIN 38412 partie 27 (ébauche))

| N° CAS   | Désignation                                                                        |         |                       |                           |                                     |                       |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------|---------|-----------------------|---------------------------|-------------------------------------|-----------------------|
|          | Toxicité aquatique                                                                 | Méthode | Dose                  | [h]   [d]                 | Espèce                              | Source                |
| 64-17-5  | Éthanol                                                                            |         |                       |                           |                                     |                       |
|          | Toxicité aiguë pour les poissons                                                   | LC50    | 15 300 mg/l           | 96 h                      | Pimephales promelas (tête de boule) | Test dynamique US-EPA |
|          | Toxicité aiguë pour les crustacés                                                  | EC50    | > 10 000 mg/l         | 48 h                      | Daphnia magna (grande puce d'eau)   |                       |
|          | Toxicité aiguë pour les algues                                                     | ErC50   | 275 mg/l              | 72 h                      | Chlorella vulgaris                  | OCDE 201              |
| 989-38-8 | 9-[2-(éthoxycarbonyl)phényl]-3,6-bis(éthylamino)-2,7-chlorure de dimethylxanthylum |         |                       |                           |                                     |                       |
|          | Toxicité aiguë pour les poissons                                                   | LC50    | >2,2 - < 4,6 96 hmg/l | Leuciscus idus (ide doré) |                                     |                       |

## 12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été contrôlé.

Éthanol:

Degré d'élimination: > 70 %

Autres indications:

DCO: 1600 g O2/kg

DBO5: 1350 gO2/g

9-[2-(éthoxycarbonyl)phényl]-3,6-bis(éthylamino)-2,7-chlorure de dimethylxanthylum

Le produit est difficilement biodégradable.

Comportement dans les stations d'épuration (absorption de la boue activée) : Est modérément/partiellement éliminable de l'eau.

| N° CAS  | Désignation               |        |    |        |
|---------|---------------------------|--------|----|--------|
|         | Méthode                   | Valeur | d  | Source |
|         | Évaluation                |        |    |        |
| 64-17-5 | Éthanol                   |        |    |        |
|         | Dégradabilité biologique  | 97%    | 28 |        |
|         | Facilement biodégradable. |        |    |        |

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Le produit n'a pas été contrôlé.

Éthanol:

Potentiel de bioaccumulation: aucun

9-[2-(éthoxycarbonyl)phényl]-3,6-bis(éthylamino)-2,7-chlorure de dimethylxanthylum

Aucune donnée disponible

## Coefficient de partage n-octanol/eau

| N° CAS  | Désignation | Log Pow |
|---------|-------------|---------|
| 64-17-5 | Éthanol     | -0,3    |

## BCF

| N° CAS  | Désignation | BCF  | Espèce | Source |
|---------|-------------|------|--------|--------|
| 64-17-5 | Éthanol     | 0,66 |        |        |

## 12.4 Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été contrôlé.

Éthanol: Le produit est mobile dans un environnement aqueux.

9-[2-(éthoxycarbonyl)phényl]-3,6-bis(éthylamino)-2,7-chlorure de dimethylxanthylum : aucune donnée

## 12.5 Résultats de l'évaluation PBT/vPvB

Le produit n'a pas été contrôlé.

Éthanol:

Cette substance ne satisfait pas aux critères nécessaires à une classification en tant que PBT ou vPvB.

9-[2-(éthoxycarbonyl)phényl]-3,6-bis(éthylamino)-2,7-chlorure de dimethylxanthylum

Aucune donnée disponible

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas énuméré.

## 12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.



### 12.8 Autres effets nuisibles à l'environnement:

Le produit n'a pas été contrôlé.

9-[2-(éthoxycarbonyl)phényl]-3,6-bis(éthylamino)-2,7-chlorure de diméthylxanthylum

De par sa formulation, le produit contient un halogène organiquement lié. Il peut contribuer à la valeur en AOX à la sortie des stations d'épuration ou dans les eaux naturelles.

Informations écotoxicologiques supplémentaires:

Le produit ne doit pas être rejeté sans contrôle dans l'environnement.

## 13. Consignes relatives à l'élimination

### 13.1 Procédures de traitement des déchets

Ce produit et son récipient doivent être éliminés comme des déchets dangereux. Élimination du contenu et des récipients conformément aux réglementations locales/régionales/internationales.

### Informations relatives à l'évacuation des eaux usées

Ne pas laisser pénétrer dans le réseau d'égout.

### 13.2 Législation pertinente en matière de déchets

L'attribution des numéros de code/désignations des déchets s'effectue conformément à l'EAKV d'une manière spécifique au secteur et au processus.

### 13.3 Commentaires

Les déchets sont séparés de telle sorte qu'ils puissent être traités séparément par des établissements municipales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez respecter les réglementations nationales ou régionales en vigueur.

### 13.4 Renseignements supplémentaires

Retour des encres inutilisables pour élimination est possible

## 14. Informations concernant le transport

### 14.1 Mesures de précaution particulières pour l'utilisateur

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

|             |         |
|-------------|---------|
| ADR/RID/ADN | UN 1210 |
| IMDG-Code   | UN 1210 |
| OACI-IT     | UN 1210 |

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

|             |                                              |
|-------------|----------------------------------------------|
| ADR/RID/ADN | matières apparentées aux encres d'imprimerie |
| IMDG-Code   | PRINTING INK MATERIAL                        |
| OACI-IT     | Printing Ink related material                |

Nom technique (composants dangereux) éthanol

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

|             |   |
|-------------|---|
| ADR/RID/ADN | 3 |
| IMDG-Code   | 3 |
| OACI-IT     | 3 |

#### 14.4 Groupe d'emballage

|             |    |
|-------------|----|
| ADR/RID/ADN | II |
| IMDG-Code   | II |
| OACI-IT     | II |

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

#### 14.8 Transport terrestre (ADR/RID)

|                                        |                                              |
|----------------------------------------|----------------------------------------------|
| Numéro ONU:                            | UN1210                                       |
| Désignation d'expédition ONU conforme: | matières apparentées aux encres d'imprimerie |
| Classes de danger pour le transport:   | 3                                            |
| Groupe d'emballage:                    | II                                           |
| Étiquette de danger:                   | 3                                            |
| Code de classification:                | F1                                           |
| Dispositions spéciales:                | 163 367 640D                                 |
| Quantité limitée (LQ):                 | 5 L                                          |

|                                                                                                                |                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Quantité exemptée:                                                                                             | E2                                                                                   |
| Catégorie de transport:                                                                                        | 2                                                                                    |
| Numéro de danger:                                                                                              | 33                                                                                   |
| Code de restriction en tunnels:                                                                                | D/E                                                                                  |
| <b>Transport maritime (IMDG)</b>                                                                               |                                                                                      |
| Numéro ONU:                                                                                                    | UN1210                                                                               |
| Désignation d'expédition ONU conforme:                                                                         | Printing Ink related material                                                        |
| Classes de danger pour le transport:                                                                           | 3                                                                                    |
| Groupe d'emballage:                                                                                            | II                                                                                   |
| Étiquette de danger:                                                                                           | 3                                                                                    |
| Marine polluant:                                                                                               | yes                                                                                  |
| Dispositions spéciales:                                                                                        | 163, 367                                                                             |
| Quantité limitée (LQ):                                                                                         | 5 L                                                                                  |
| Quantité exemptée:                                                                                             | E2                                                                                   |
| EmS:                                                                                                           | F-E, S-D                                                                             |
| <b>Transport aérien (ICAO)</b>                                                                                 |                                                                                      |
| Numéro ONU:                                                                                                    | UN1210                                                                               |
| Désignation d'expédition ONU conforme:                                                                         | Printing Ink related material                                                        |
| Classes de danger pour le transport:                                                                           | 3                                                                                    |
| Groupe d'emballage:                                                                                            | II                                                                                   |
| Étiquette de danger:                                                                                           | 3                                                                                    |
| Dispositions spéciales:                                                                                        | A3 A72 A192                                                                          |
| Quantité limitée (LQ) Passenger:                                                                               | 1 L                                                                                  |
| LQ Passenger:                                                                                                  | Y341                                                                                 |
| Quantité exemptée:                                                                                             | E2                                                                                   |
| Instruction d'emballage IATA- Passenger:                                                                       | 353                                                                                  |
| Quantité maximale IATA - Passenger:                                                                            | 5 L                                                                                  |
| Instruction d'emballage IATA- Cargo:                                                                           | 364                                                                                  |
| Quantité maximale IATA - Cargo:                                                                                | 60 L                                                                                 |
| <b>Dangers pour l'environnement</b>                                                                            |                                                                                      |
| DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:                                                                                | oui                                                                                  |
| Déclencheur de danger:                                                                                         | 9-[2-(éthoxycarbonyl)phényl]-3,6-bis(éthylamino)-2,7-chlorure de dimethylxanthylium] |
| <b>Mesures de précaution particulières pour l'utilisateur</b>                                                  |                                                                                      |
| Attention: Liquides inflammables.                                                                              |                                                                                      |
| <b>14.9 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et selon le recueil IBC</b> |                                                                                      |
| Non applicable                                                                                                 |                                                                                      |

## 15. Législation

**15.1 Prescriptions relatives à la sécurité, à la protection de la santé et de l'environnement/législation spécifique à la substance ou au mélange**

### 15.1.1 Directives EU

**Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)**

**Règlement 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)**

Pas énuméré.

**Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)**

Pas énuméré.

**Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants (POP)**

Pas énuméré

**Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE) / Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)**

Teneur en COV 89,1% ~ 775,54g/l

**Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II**

pas énuméré

**Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)**

pas énuméré

**Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau**

pas énuméré

**Règlement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs**

pas énuméré

**Règlement 111/2005/CE fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

pas énuméré

**Inventaires nationaux**

**La substance est répertoriée dans les inventaires nationaux suivants:**

| Pays | Inventaires nationaux | Status                  |
|------|-----------------------|-------------------------|
| AU   | AICS                  | Éthanol est répertoriée |
| CA   | DSL                   | Éthanol est répertoriée |
| CN   | IECSC                 | Éthanol est répertoriée |
| EU   | ECSI                  | Éthanol est répertoriée |
| EU   | REACH Reg             | Éthanol est répertoriée |
| JP   | CSCL-ENCS             | Éthanol est répertoriée |
| KR   | KECI                  | Éthanol est répertoriée |
| MX   | INSQ                  | Éthanol est répertoriée |
| NZ   | NZIoC                 | Éthanol est répertoriée |
| PH   | PICCS                 | Éthanol est répertoriée |
| TR   | CICR                  | Éthanol est répertoriée |
| TW   | TCSI                  | Éthanol est répertoriée |
| US   | TSCA                  | Éthanol est répertoriée |
| AU   | AICS                  | Éthanol est répertoriée |
| CA   | DSL                   | Éthanol est répertoriée |

**Legende**

AICS Australian Inventory of Chemical Substances

CICR Chemical Inventory and Control Regulation

CSCL-ENCS List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)

DSL Domestic Substances List (DSL)

ECSI EG Stoffverzeichnis (EINECS, ELINCS, NLP)

IECSC Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China

INSQ National Inventory of Chemical Substances

KECI Korea Existing Chemicals Inventory

NZIoC New Zealand Inventory of Chemicals

PICCS Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances

REACH Reg. REACH registrierte Stoffe

TCSI Taiwan Chemical Substance

TSCA Toxic Substance Control Act

**15.1.2 Réglementations nationales (Allemagne)**

Classe de pollution des eaux: 3 - fortement polluant pour l'eau

Classification des mélanges selon l'annexe 1, n° 5 AwSV

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour les substances suivantes contenues dans le présent mélange: Éthanol

**16. Autres indications**

**16.1 Modifications apportées (fiche de données de sécurité révisée).**

Référence aux changements : Section 1 Section 2 Section 3 Section 8 Section 11 Section 12 Section 15

**16.2 Abréviations et acronymes**

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

Code IMDG International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international pour le transport de marchandises dangereuses)

|          |                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| IATA-DGR | International Air Transport Association (Association du transport aérien international) - Dangerous Goods Regulations (réglementation des matières dangereuses)                                                                    |
| GHS      | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des substances chimiques                                                                                                                                               |
| OCDE     | Organisation de coopération et de développement économiques                                                                                                                                                                        |
| EINECS   | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances est l'Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes                                                                                           |
| ELINCS   | European List of Notified Chemical Substances (en français: inventaire européen des produits chimiques commercialisés)                                                                                                             |
| CAS      | Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie)                                                                                                                                                             |
| LC       | Concentration létale                                                                                                                                                                                                               |
| LL       | Charge létale                                                                                                                                                                                                                      |
| LD       | Dose létale                                                                                                                                                                                                                        |
| EC       | Concentration effective                                                                                                                                                                                                            |
| EL       | Charge effective                                                                                                                                                                                                                   |
| ATE      | Valeur estimée de toxicité aiguë                                                                                                                                                                                                   |
| DNEL     | Niveau effet zéro dérivé                                                                                                                                                                                                           |
| PNEC     | Concentration prévisible sans effet                                                                                                                                                                                                |
| PBT      | Persistant, bioaccumulable et toxique                                                                                                                                                                                              |
| vPvB     | Très persistant et très bioaccumulable                                                                                                                                                                                             |
| NOAEL    | Dose maximale d'une substance ne laissant aucune lésion reconnaissable et mesurable, même lors d'une absorption continue.                                                                                                          |
| LOAEL    | Dose la plus basse d'une substance chimique administrée pour laquelle des lésions ont encore été observées dans le cadre d'expériences animales.                                                                                   |
| DFG      | commission du Sénat au sein de la DFG chargée d'évaluer les risques pour la santé causés par les agents chimiques sur le lieu de travail (commission MAK) [DFG=Deutsche Forschungsgemeinschaft, communauté allemande de recherche] |

### 16.3 Références bibliographiques et sources de données importantes

Les données concernant les composants ont été reprises respectivement de la dernière fiche de données de sécurité du précédent fournisseur. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

### 16.4 Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Voir section 2.1 (Classification).

### 16.5 Texte des phrases H et EUH (numéro et texte intégral) :

- H225 Liquide et vapeur facilement inflammables.
- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 Provoque de graves irritations oculaires.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, avec effet longue durée.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, avec effet longue durée.

### 16.6 Conseils relatifs à la formation:

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'attention des utilisateurs.

### 16.7 Autres indications:

Les informations figurant dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances au moment de l'impression. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre une manipulation sûre du produit mentionné dans la présente fiche de données de sécurité lors du stockage, de la transformation, du transport et de l'élimination. Ces données ne sont pas valables pour d'autres produits. En cas d'association, de mélange ou de transformation du produit avec d'autres matériaux ou s'il subit un traitement, les indications de la présente fiche de données de sécurité ne peuvent s'appliquer au nouveau matériau élaboré, sauf indication contraire spécifique.

**Service chargé des renseignements:** Téléphone +49 7044 9022 70  
Fax +49 7044 9022 69  
E-mail [info@arcotest.info](mailto:info@arcotest.info)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis à vis du produit concerné. Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit. Toute modification ou reproduction nécessite l'autorisation expresse d'arcotest GmbH